

AFFAIRE N° 37 - Rémunération du Médecin de l'Etat-Civil.

M. MONDON donne lecture du rapport :

" Messieurs,

Comme vous le savez le Docteur VABOIS assure les fonctions de Médecin de l'Etat-Civil de la Commune de Saint-Denis depuis de nombreuses années.

Le traitement qui lui a été alloué est ridiculement bas : 10.000 F par mois.

Le Docteur VABOIS m'a déclaré qu'elle pensait n'assurer ces fonctions qu'à titre tout à fait temporaire et que c'était la raison pour laquelle elle n'avait jamais demandé de révision jusqu'ici. Toutefois, cette situation s'éternisant, elle demande qu'il lui soit attribué un salaire décent lui permettant, le cas échéant, d'indemniser ses Confrères qui la remplacent lorsqu'elle est malade ou en congé.

Messieurs, j'estime que cette réclamation est recevable et qu'il serait normal de porter de 10.000 F à 35.000 F par mois le traitement du Docteur VABOIS pour compter du 1er Septembre 1963, date à laquelle elle a demandé que son traitement soit relevé.

Par la même occasion, je crois devoir vous faire savoir que j'ai informé M. CHASSAGNE que le traitement de 15.000 F par mois qui lui était alloué pour le contrôle qu'il doit exercer normalement auprès de la Société Bourban Lumière, était supprimé pour compter du mois d'Août.

Aucun contrôle n'étant plus, en fait, exercé par M. CHASSAGNE depuis de nombreux mois, ce dernier se contentant de viser les factures qui sont présentées à l'encaissement par Bourban Lumière.

Messieurs, je vous demande de me faire connaître votre avis concernant ces deux questions.

Je mets aux voix ./.

Adopté à l'unanimité.

Approuvé
à Denis le 25 Janvier 64
Président
Le Secrétaire Général
Signé : Y. Cuvier